



La gestion des eaux pluviales sur Loire Forez Agglomération (LFA)

CLE du 02.04.2019



Enjeux

Territoire de LFA concerné

Schéma Directeur d'Assainissement et zonages

Règles générales

Règles spécifiques à LFA

Enjeux

Pollution du milieu naturel



ZAC des Granges –Savigneux



Sury 02/11/2018



Boen 04/01/2018

Inondations

Surcharge des stations d'épuration



Lagune de Chatelneuf



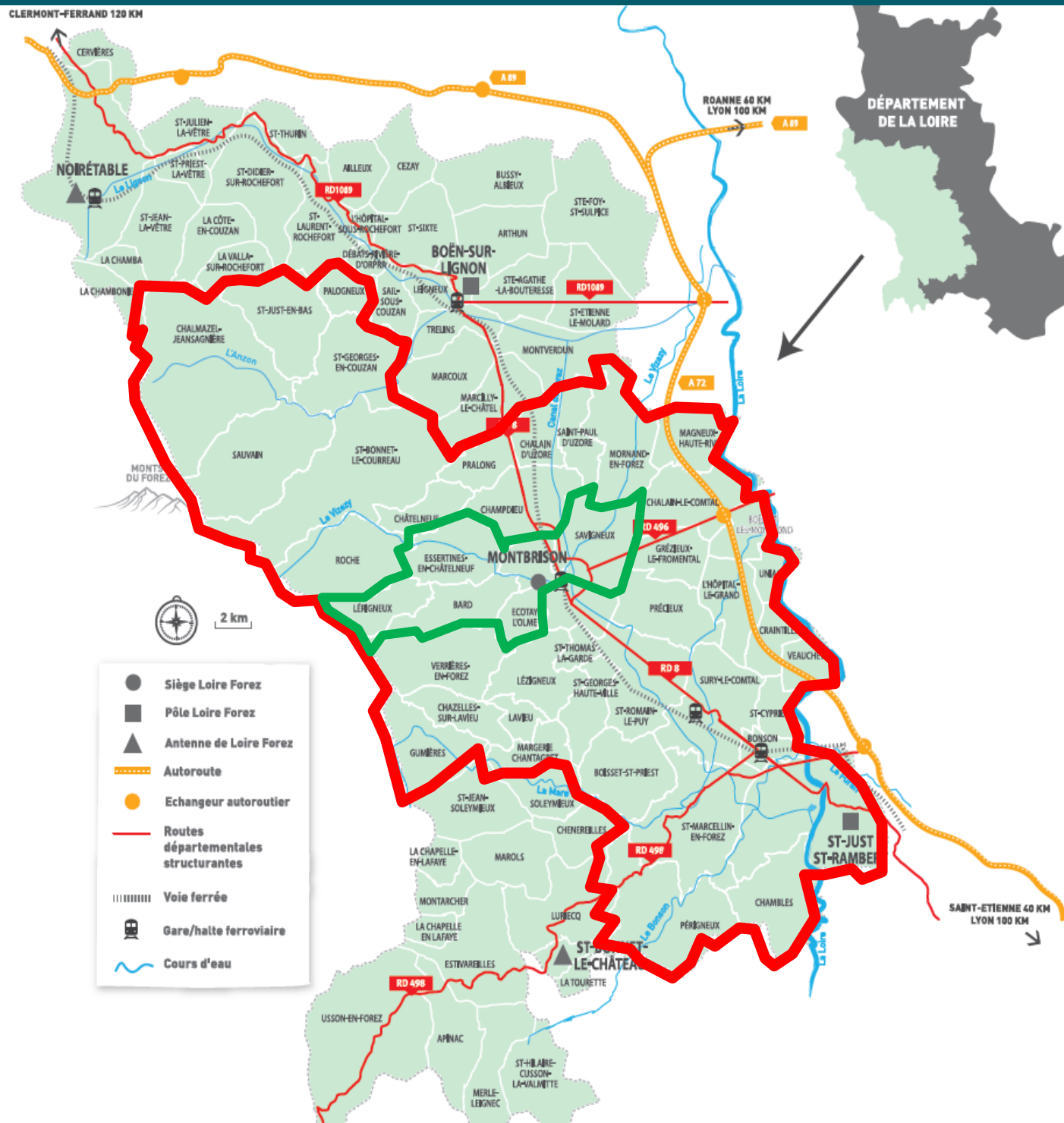
STEP St Cyprien

LFA depuis 2017:
=> 87 communes

Territoire concerné
par le SD45

=> 45 communes

Englobe 6
communes de l'ex-
SIMELET



Le Schéma Directeur d'Assainissement

Maitrise d'ouvrage: Service assainissement Loire Forez

Bureau d'étude:

Groupement Réalités Environnement et Groupe Merlin



Etudes : 2013 - 2016

- Fiches actions par commune
 - Planning pluriannuel de travaux (priorités 1 - 2 - 3)
- => intégration/harmonisation du SDA-SIMELET
- Zonage eaux usées et eaux pluviales (cartographie)
 - **Règlement de zonage eaux pluviales**

Zonage eaux usées et eaux pluviales

Zonage eaux usées:

Zones en assainissement collectif

Zones en assainissement non collectif

⇒ Cartes mises à jour en lien avec le PLUi
(en cours)

Zonage eaux pluviales:

Cartographie par commune

Règlement de zonage eaux pluviales

**Enquête publique
printemps 2019**

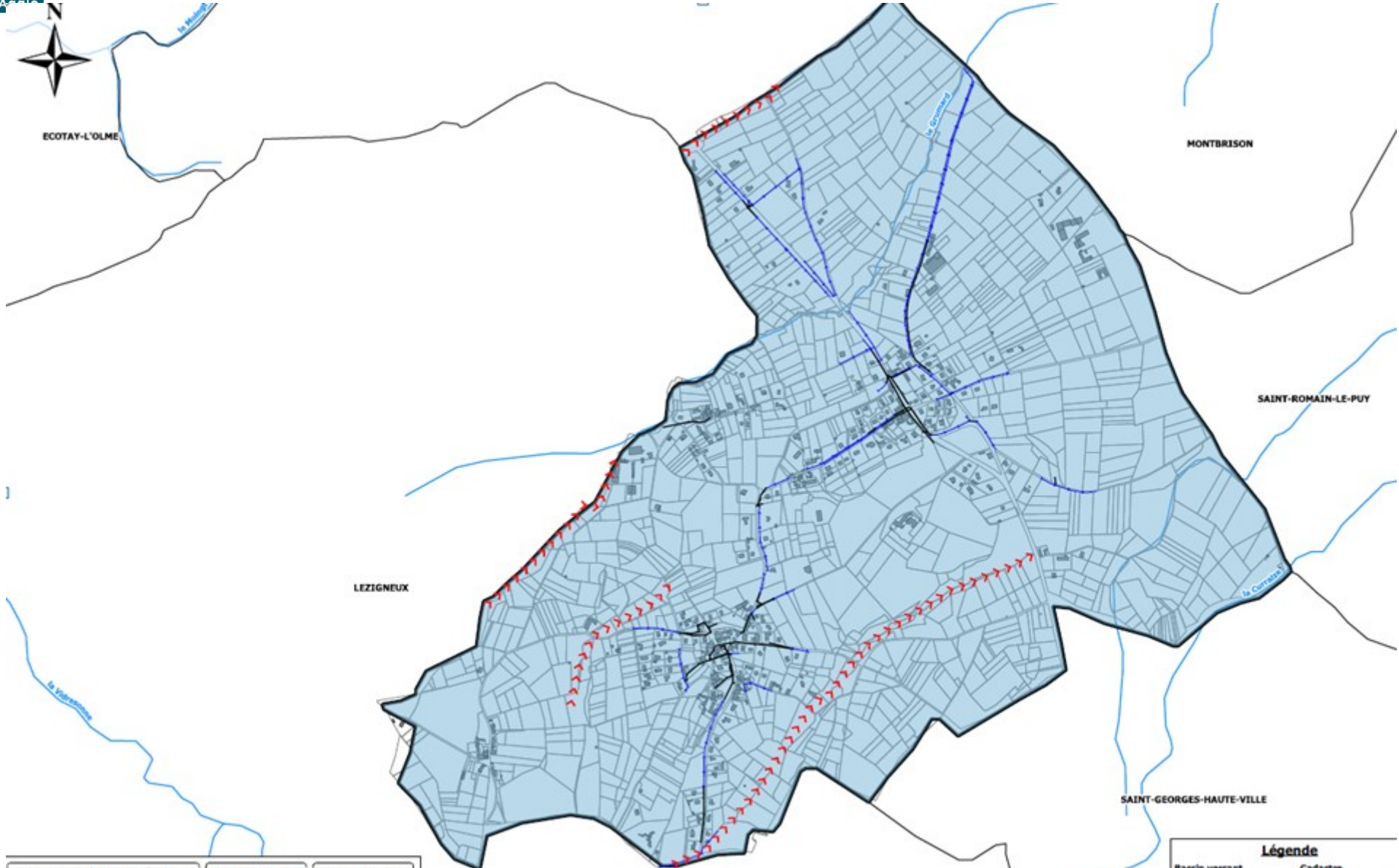


⇒ **Élaboré** à partir des réflexions locales et nationales
(collectivités, GRAIE, Réalités...)

⇒ **Proposé** aux élus de LFA en :

- Commission assainissement
- Bureau
- Conseil Communautaire (délibération du 29 novembre 2016)

Cartographie zonage eaux pluviales



Communauté d'Agglomération Loire-Foréz	Maitre d'ouvrage : CALF LOIRE FOREZ	Echelle : 1/10 000
Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	Bureau d'études :	Fond : Cadastre
Projet de zonage eaux pluviales Commune de Saint-Thomas-la-Garde		Source : CALF
		Date : 11/2016
		Dossier : 130312

Légende

Bassin versant	Cadastre
— Réseau d'eaux pluviales	▬ Limites communal
— Fossés	□ Parcelaire
➤ Axe d'écoulement préférentiel	■ Bâti
Zonage pluvial	■ Hydrographie
■ Zone de prescriptions générales	

Limitation de l'imperméabilisation

Gestion le plus en amont possible

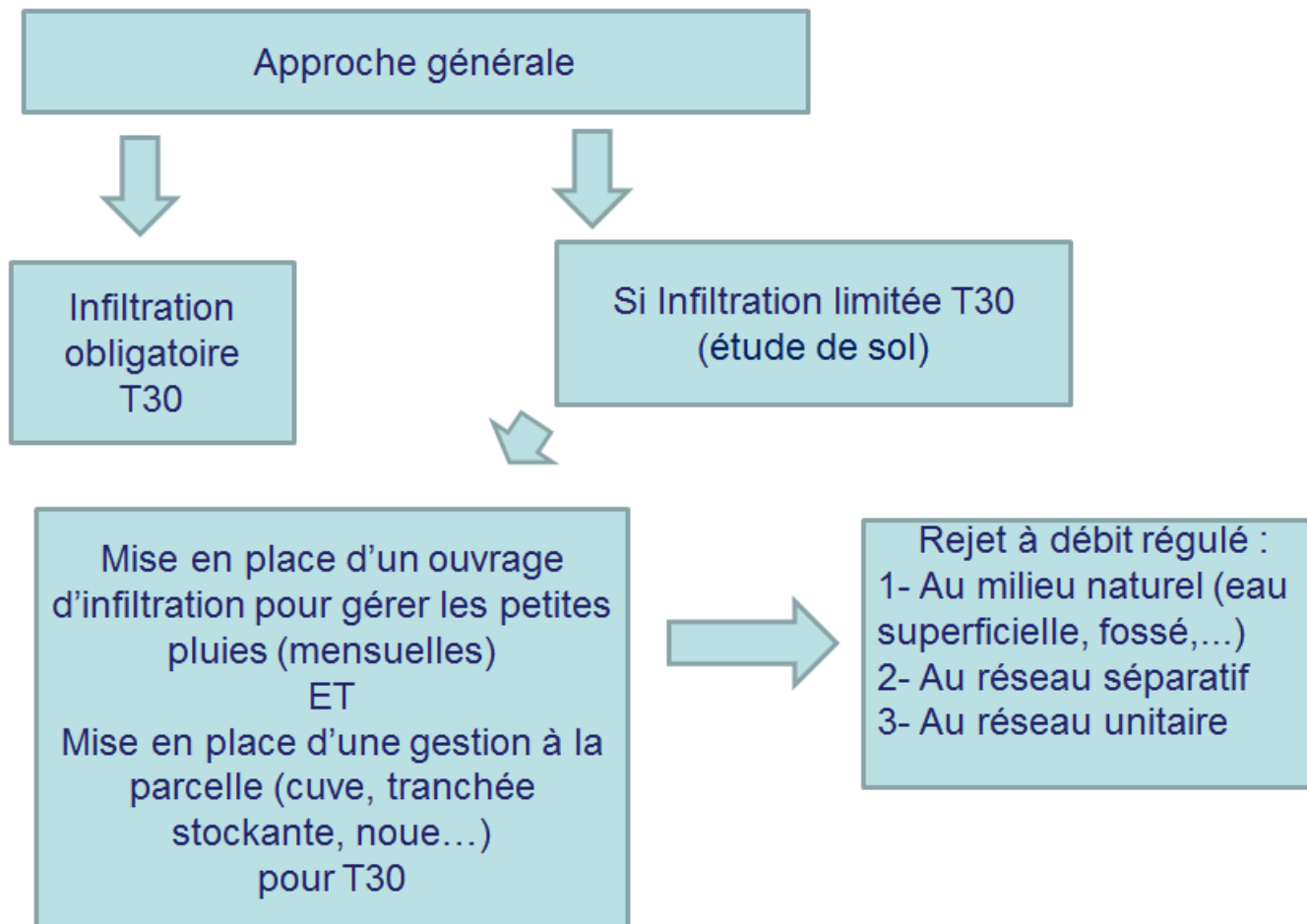
Infiltration

Gestion intégrée et techniques alternatives au tout tuyau

Règles insérées:

- ⇒ Règlement de service assainissement (en cours de révision)
- ⇒ Règlement du PLUi + zonage à annexer

Règles générales

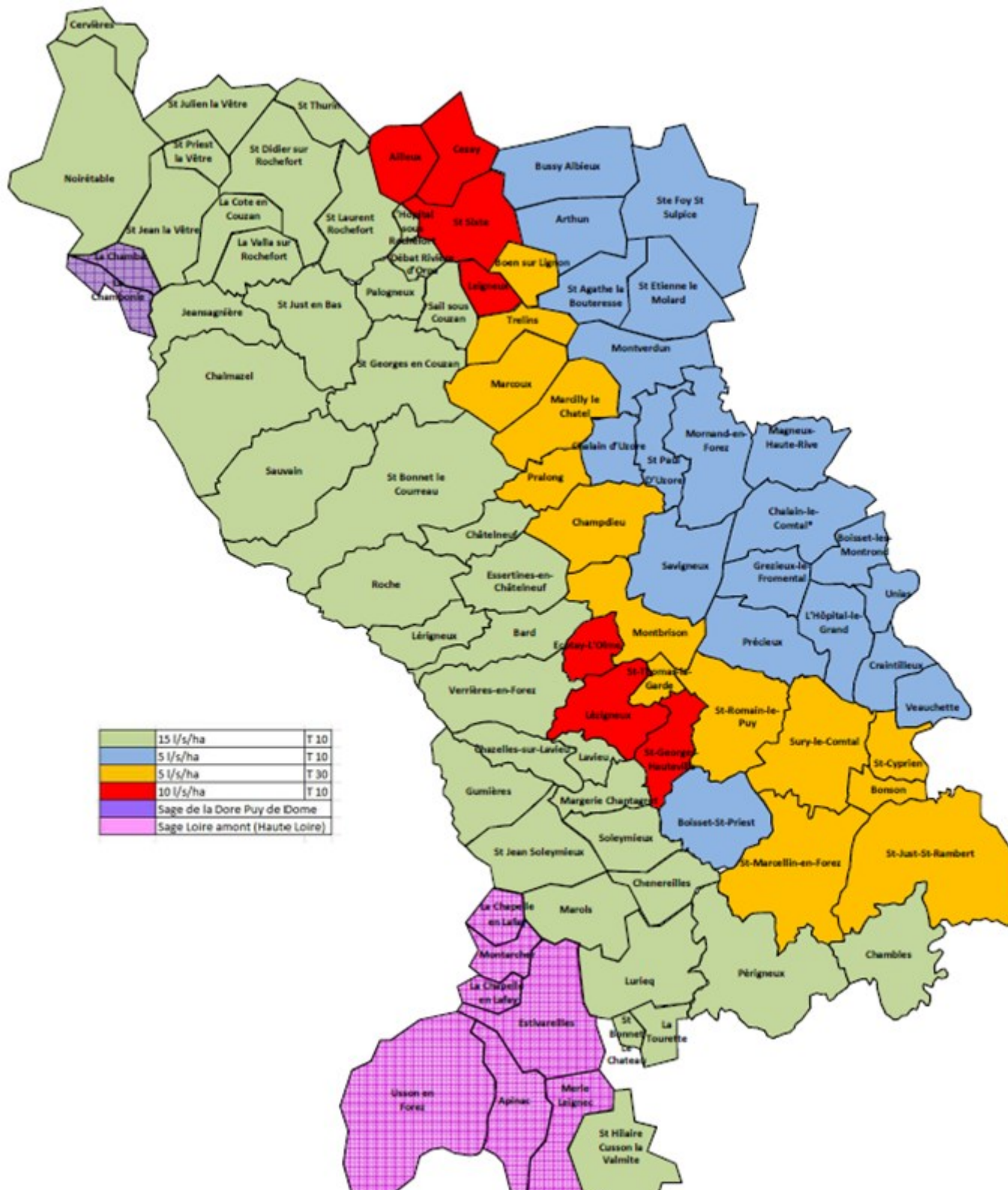


Règles insérées:

- ⇒ Règlement de service assainissement (en cours de révision)
- ⇒ Règlement du PLUi + zonage à annexer

Actuel Règler

1. Pour les co de fuite dans
2. Pour les co de fuite dans
3. Pour les co coteaux urba (Bassin Versa rive droite de réseaux seror Dans tous les



Harmonisation des prescriptions hydrauliques

Scénario	Propositions	Avantages	Inconvénients
Harmonisation des prescriptions	Harmonisation 5 l/s/ha (pas en dessous de 2 l/s) T 30 ans = prescriptions les plus restrictives du SAGE	Egalité de traitement Solidarité Amont-Aval Facilité d'instruction	Plus restrictif que le SAGE

5 l/s/ha
Pas en deçà de 2 l/s
T30

>> Distinction entre petit projet et grand projet ou opération d'ensemble

- Petit projet = Surface construite < 300m²
- Grand projet ou opération d'ensemble = Surface > 300 m²

>> Application de règles simples pour les petits projets (pas d'étude de sol; ratios de dimensionnement)

Permis de construire et permis d'aménager (idem si agrandissement)

Surface construite	Obligation
Surface 0 à 300 m ²	Infiltration 15 l/ m ² Rétention 20 l/m ²
Surface à partir de > 300 m ² et tous les PA, PC groupés, industriels, immeubles collectifs	Etude de sol et notice obligatoire

Infiltration de la pluie mensuelle:
conformité assainissement
+
Orientations du SDAGE Loire Bretagne



Privilégier l'infiltration
Limiter l'imperméabilisation
Favoriser la gestion à la parcelle
Faire appel aux techniques alternatives au tuyau

Prescriptions harmonisées sur LFA
5 l/s/ha
2 l/s mini
T30

Rétention complémentaire pour gérer au total une T30 (35l/m²)



Merci